

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-139

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'accompagnement de la Métropole pour la définition et la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme transitoire pour la ZAC Saulnier à Saint-Denis

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans le cadre du développement complet du futur quartier de la Plaine Saulnier à Saint-Denis, dont elle est maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris souhaite étudier un projet d'occupation temporaire sur la ZAC à l'articulation entre l'histoire du site, industrielle et olympique, et ses usages futurs,

Considérant que dans ce cadre, la Métropole souhaite se faire accompagner par un cabinet spécialisé pour le montage d'une consultation, la sélection d'un projet d'urbanisme transitoire et sa mise en œuvre,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, et comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'accompagnement de la Métropole pour la définition et la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme transitoire pour la ZAC Saulnier, avec le groupement PLATEAU URBAIN (mandataire) / LE SENS DE LA VILLE / SOL&DEV, sis 16 boulevard Saint-Germain - 75237 Paris cedex 05, pour un montant global et forfaitaire de 46 350 € HT d'une part (dont 28 800 € HT pour la tranche ferme et 17 550 € HT pour la tranche optionnelle), et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée de deux ans reconductible pour une période d'un an, soit une durée totale de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

02 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

